



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 8606

Texte de la question

M. Marius Masse demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles suites elle envisage de donner à la demande pressante des associations de fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord concernant l'abrogation du décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 modifiant la composition des commissions administratives de reclassement (CAR) instituées par la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la modification du décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale. Le Gouvernement, après une étude approfondie, a décidé de maintenir la composition actuelle des commissions administratives de reclassement. Les mandats de ses membres sont en cours de renouvellement afin de permettre à ces commissions de se réunir et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [M. Marius Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8606

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 145

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2823